

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2015

INFORMATION DE L'ADMINISTRATION PAR L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 3261)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL11

présenté par
M. Binet, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 33, après le mot :

« autorités »,

insérer le mot :

« administratives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.